

Image not found or type unknown



Donation par anticipation

Par **katica**, le **26/02/2013** à **09:21**

mes parents nous ont fait une donation par avance , j'ai hérité d'un bien dont ils ont l'usufruit jusqu'à leur décès,rnai-je le droit de vendre ce bien aujourd'hui ?rnai-je besoin de leur accord ?rnmmerci de votre réponsecordiales salutations

Par **amajuris**, le **26/02/2013** à **18:17**

bjr, rndonation par avance cela n'existe pas.rnvos parents vous ont fait une donation devant un notaire avec certaines clauses.rnune personne ne peut vendre que ce qui lui appartient.rndans votre cas vous n'avez que la nue propriété donc il vous faut l'accord de vos parents usufruitiers pour vendre.rncdt